

Programme agro-environnemental et
climatique 2023-2027

L'essentiel sur les MAEC

Hautes Chaumes du Forez



© PNRLF

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023-2027, les agriculteurs exploitant des parcelles sur le site Natura 2000 « Monts du Forez » (versant Puy-de-Dôme du massif) vont pouvoir à nouveau bénéficier de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ce dispositif soutient financièrement les agriculteurs volontaires qui s'engagent, pour une durée de 5 ans, à mettre en oeuvre des pratiques agricoles répondant aux enjeux agro-environnementaux.

Renseignements auprès de

Guillaume MOIRON et Coline PEIGNELIN
Chargés de mission Natura 2000 et PAEC

g.moiron@parc-livradois-forez.org

c.peignelin@parc-livradois-forez.org

Téléphone : 04 73 95 57 57



© PNRLF

Pourquoi des MAEC sur les Hautes Chaumes du Forez ?

* **Pour le maintien de milieux ouverts (landes, pelouses)** par une gestion adaptée évitant le sous-pâturage et l'enfrichement comme le surpâturage ;

* **Pour le respect des zones humides et des tourbières**, plus sensibles au pâturage dans un contexte de baisse des précipitations ;

* **Pour la préservation d'un large cortège floristique** avec des pratiques de gestion raisonnées, évitant le retournement ou la fertilisation.

Qui est éligible ?

Les exploitations agricoles (individuelles ou sociétaires : GAEC, EARL, SCEA, ...) et les entités collectives (coopératives ou syndicats d'estives, ...) utilisatrices de parcelles sur le site Natura 2000 des Monts du Forez.

Dans un souci de continuité, le Parc Livradois-Forez proposera dans un premier temps ces mesures agro-environnementales **aux exploitants déjà engagés dans la démarche sur la précédente programmation.**

Quand peut-on souscrire ?

Les agriculteurs volontaires ont 2 années pour s'engager dans le dispositif : 2023 et 2024. L'engagement doit se faire au moment de leur déclaration PAC, **avant le 15 mai de chaque année.**

Comment s'engager ?

L'engagement dans une MAEC, d'une durée de 5 ans, est soumis à la **réalisation préalable d'un diagnostic parcellaire par le syndicat mixte du Parc.** Les agriculteurs éligibles seront contactés directement pour réaliser ce diagnostic. Certaines mesures (*) feront ensuite l'objet d'un **plan de gestion** à réaliser avant le 15 septembre de l'année d'engagement.

[A noter]

Loire Forez Agglomération proposera également des MAEC aux agriculteurs utilisateurs de parcelles sur le site Natura 2000 « Parties sommitales et Hautes Chaumes du Forez » (versant Loire du massif).

Contact : Frédéric MARTEIL, chargé de mission biodiversité et milieux naturels
06 07 82 62 60 - fredericmarteil@loireforez.fr

Quelles sont les MAEC proposées ?



Critères **communs** à toutes les MAEC :

- surfaces éligibles : prairies et pâturages permanents
- engagement pendant 5 ans à respecter le cahier des charges
- participation à une formation au cours des 2 premières années
 - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
 - non-retournement des couverts permanents

Surfaces herbagères et pastorales : maintien de la richesse floristique		PRA₁
Engagements : <ul style="list-style-type: none">- Absence de fertilisation azotée minérale ;- Indicateurs de résultat : avoir 4 plantes dans la liste définie localement par le Conservatoire botanique national (CBN).		51 € par hectare par an
Surfaces herbagères et pastorales : amélioration de la gestion par le pâturage *		PRA₃
Engagements : <ul style="list-style-type: none">- Respecter le plan de gestion proposé par le Parc (ou Loire Forez Agglomération le cas échéant) ;- S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés.		72 € par hectare par an
Préservation des milieux humides : amélioration de la gestion par le pâturage *		MHU₂
Engagements : <ul style="list-style-type: none">- Respecter le plan de gestion adapté aux milieux humides proposé par le Parc (ou Loire Forez Agglomération le cas échéant) ;- Absence totale de fertilisation ;- Limiter l'hivernage ;- S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés.		201 € par hectare par an
Maintien de l'ouverture des milieux : amélioration de la gestion par le pâturage *		OUV₂
Engagements : <ul style="list-style-type: none">- Respecter le plan de gestion des travaux de réouverture mécanique et de conduite du pâturage proposé par le Parc (ou Loire Forez Agglomération le cas échéant) ;- Absence de fertilisation azotée et de chaulage ;- S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés.		204 € par hectare par an

Carte du périmètre du PAEc Hautes-Chaumes du Forez 2023

